

vital que le gouvernement du Canada (et tous les Canadiens et Canadiennes soucieux d'assurer le succès de l'ONU) sanctionne sans équivoque toute la stratégie du Conseil de sécurité et ses résolutions qui ont force de loi.

Le moment est venu pour la collectivité internationale d'appliquer plus systématiquement le «principe fonctionnel de représentation», que le Canada a formulé et selon lequel l'influence des États sur les décisions doit être proportionnelle à leurs efforts et à leurs enjeux dans les domaines en question. On en déduit que le soin de jouer effectivement le rôle de policier ne serait plus jamais de nouveau laissé automatiquement à une seule puissance, et que l'on pourrait dès lors élargir le processus décisionnel et encourager un partage du fardeau. Il convient de signaler ici que le «principe fonctionnel», bien qu'il eût surtout pour objet la gestion du monde de l'après-guerre, avait été formulé en raison de la conduite parfois houleuse de l'effort de guerre même. En fait, c'est dans une note de service adressée au sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le 20 janvier 1942, que ce principe fut pour la première fois énoncé clairement, sous la plume de Hume Wrong :

«Le principe... selon lequel chaque membre de la Grande Alliance devrait avoir, au sujet de la conduite de la guerre, un droit de parole proportionnel à sa contribution à l'effort de guerre commun. Il en découle que l'influence des divers pays serait plus grande dans les dossiers qui les concerneraient le plus directement.»⁵

Il faut par ailleurs reconnaître avec beaucoup plus de réalisme qu'une fois l'agresseur identifié et après avoir invoqué la gamme graduelle des mesures citée au Chapitre VII, l'ONU n'a plus statut d'arbitre : elle devient l'adversaire de l'agresseur et risque d'en devenir l'ennemi militaire. Si le pays dénoncé refuse de se plier aux exigences et aux pressions modérées de la communauté internationale, ce statut d'adversaire s'accroît et comportera de plus grands dangers. L'ONU souffre d'un désavantage tactique, car elle doit débattre, planifier et mettre en oeuvre ses mesures au vu et au su du monde entier; cela risque de se transformer en désavantage critique si toutes les autres sanctions échouent et s'il faut recourir à la force armée. Le débat porte rarement sur ce problème opérationnel, mais c'est là une question grave que la communauté des nations doit examiner et résoudre. Jusqu'ici, l'ONU a géré la crise actuelle en respectant bien davantage les principes du multilatéralisme qu'elle ne l'avait fait dans des dossiers semblables en Corée, mais de sérieuses difficultés subsistent encore.